



39, Avenue de la Libération – 6791 ATHUS

**ENGAGEMENT D'UN INFIRMIER EN CHEF (H/F) - À TITRE CONTRACTUEL - À TEMPS PLEIN -
NIVEAU B4.1 - POUR LE CPAS D'AUBANGE ET CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE DE
RECRUTEMENT**

CONDITIONS DE RECRUTEMENT

- Être belge ou ressortissant ou non de l'Union européenne. Les ressortissants hors de l'Union européenne, restent soumis à la réglementation relative à l'occupation des agents étrangers applicable en Région wallonne
- Jouir des droits civils et politiques et être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction
- Fournir un extrait de casier judiciaire daté de moins de trois mois pour la date limite d'introduction des candidatures
- Avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer
- Justifier de la possession des aptitudes requises pour la fonction à exercer
- Être âgé de 18 ans au moins
- Être titulaire d'un grade au moins égal à celui d'infirmier breveté et avoir fourni la preuve d'une pratique effective en qualité de membre du personnel infirmier dans un hôpital, une Maison de repos ou une Maison de repos et de soins d'une durée d'au moins 3 ans pour un infirmier gradué, d'au moins 5 ans pour un infirmier breveté, d'au moins 1 an pour un infirmier gradué en possession d'un diplôme, d'un certificat ou une licence délivré dans un domaine relevant de la gestion hospitalière, par une université ou un établissement assimilé ;
- Satisfaire à l'examen de recrutement prescrit consistant en un maximum de trois épreuves (article 42 du statut administratif en vigueur) :
 - La première épreuve est destinée à évaluer les motivations, les connaissances générales et professionnelles des candidats et leur niveau de raisonnement. Elle se présente sous la forme d'un test éventuellement standardisé et informatisé (questionnaire à choix multiples);
 - La deuxième épreuve se présente sous la forme de tests d'aptitudes et, éventuellement d'un questionnaire de personnalité qui permettent d'évaluer les compétences des candidats et le degré de concordance du profil du candidat à celui de la fonction. Les tests sont administrés par le personnel communal formé à leur administration et interprétation. Les résultats de ces tests sont traités dans une stricte confidentialité. Seuls les candidats qui ont réussi la première épreuve et dont la deuxième épreuve fait apparaître que leur profil de compétences correspond à celui qui est recherché participeront à la 3^{ème} épreuve.
 - La troisième épreuve se présente sous la forme d'un entretien approfondi mené par les membres de la commission et qui permet :
 - d'évaluer la personnalité du candidat, à savoir ses centres d'intérêt, sa sociabilité, sa résistance au stress, son esprit d'équipe, sa stabilité émotionnelle, sa faculté d'adaptation, etc.;

- de s'informer sur ses motivations, à savoir son intérêt pour la fonction, les besoins et valeurs qu'il cherche à satisfaire dans la vie professionnelle et qui doivent être en adéquation avec ce qui est proposé;
- d'évaluer ses compétences en analysant formations et expériences pour déterminer le niveau d'adéquation avec les compétences requises par la fonction à pourvoir;
- d'évaluer ses aptitudes, à savoir son potentiel évolutif;
- d'évaluer son niveau de raisonnement notamment par l'analyse de cas pratiques.

Les candidats devront obtenir au moins 50% de points à chaque épreuve et au moins 60% de points au total pour être retenus et versés dans la réserve de recrutement. Dans le cas où la première épreuve est divisée en deux parties (QCM et rédaction ou situation problème), la réussite (50%) de chacune des deux parties est indispensable pour l'accession à la seconde épreuve.

FONCTION

Sous l'autorité du Directeur, l'infirmier en chef doit remplir les missions suivantes:

1. Gestion du personnel de soins :

- assurer la gestion journalière du personnel infirmier, soignant, paramédical, kinésithérapeute et selon le cas du psychologue ;
- coordonner le travail pluridisciplinaire du personnel de soins :
 - organiser les horaires de l'équipe de soins, réaliser et répartir l'effectif en fonction des besoins ;
 - veiller à ce que les besoins en kinésithérapie, logopédie et ergothérapie repris dans le plan de soins soient rencontrés à tout moment
- comptabiliser (ou superviser) les prestations du personnel de soins en relation avec le service du personnel ;
- veiller à la motivation du personnel de soins ;
- gérer les situations conflictuelles au sein de l'équipe de soins ;
- inciter le personnel aux mesures préventives pour lutter contre la grippe, et plus particulièrement la vaccination ;
- participer au processus de recrutement du personnel de soins;
- participer aux évaluations du personnel de soins;
- informer le directeur des actes ou attitudes du personnel de soins préjudiciables au bon fonctionnement de la maison ou à la réputation du CPAS.

2. Responsable de la qualité des soins:

- il est le garant de la qualité des soins réalisés dans le respect des techniques et des procédures ;
- il veille à la mise en place et à la mise à jour des procédures ;
- il veille à la bonne application des procédures et notamment celles relatives aux mesures de contention et/ou d'isolement ;
- il veille à la prévention et au suivi des maladies nosocomiales ;
- il veille au respect de l'évaluation, de manière systématique, de la qualité et l'efficacité des soins administrés aux résidents (tel que l'enregistrement des escarres, des infections nosocomiales, des chutes, du nombre de personnes incontinentes et des erreurs médicamenteuses) ;
- il supervise et vise journallement le registre des appels et s'assure du suivi réservé aux appels ;
- il coordonne la tenue des réunions pluridisciplinaires du personnel de soins ;
- il détermine les besoins qualitatifs et quantitatifs en personnel infirmier et soignant;
- il participe à la réalisation et au suivi du programme de qualité ;
- il conseille et participe au choix du matériel et d'équipement destiné aux soins infirmiers. Pour ce faire il détermine les clauses techniques du matériel et de l'équipement et émet un avis technique sur les offres reçues conformes, dans le respect des procédures propres aux marchés

- publics;
- il supervise l'utilisation correcte du matériel mis à disposition du personnel de soins;
- il détermine chaque année les objectifs opérationnels en matière de qualité de soins.

3. Responsable de l'hygiène:

L'infirmier en chef veille au respect de l'hygiène générale de l'établissement, et ce en collaboration avec le ou la responsable du personnel d'hôtellerie. En collaboration avec le médecin coordinateur et conseiller, il veille au développement de l'hygiène générale au sein de l'établissement.

4. Responsable de l'administration des soins:

L'infirmier en chef veille:

- à la tenue du dossier individualisé de soins ;
- à la tenue du plan de soins, de revalidation et d'assistance dans les actes de la vie journalière par le personnel infirmier. Ce plan est évalué et adapté au moins une fois par mois ;
- à la bonne utilisation des outils d'évaluation de dépendance du résident (échelle de Katz), à la mise à jour de cette évaluation et à sa transmission ;
- à la tenue du registre d'appels ;
- au respect des dispositions légales en la matière (Inami, régionales et fédérales) ;
- à l'actualisation de ses connaissances, notamment en matière législatives, et à l'amélioration de ses compétences.

5. Responsable de la formation:

L'infirmier en chef doit veiller à:

- l'encadrement du nouveau personnel de soins ;
- l'analyse des besoins en formation ;
- l'instauration d'une politique de formation adaptée aux différentes catégories de personnel de soins ;
- susciter la participation aux formations requises par les différentes législations ;
- comptabiliser pour chacun des agents le nombre d'heures de formation permanente annuelle requise par les différentes législations

Il est le référent en matière d'encadrement des stagiaires de son département.

6. Soutien en matière de soins palliatifs (en collaboration avec le médecin coordinateur et conseiller):

L'infirmier en chef se doit en vue de soutenir les soins aux personnes nécessitant des soins en phase terminale :

- d'instaurer une culture en soins palliatifs et de sensibiliser les membres du personnel à la nécessité de celle-ci;
- de formuler des avis en matière de soins palliatifs à l'adresse du personnel de soins de la mise à jour des connaissances du personnel soignant en matière de soins palliatifs.

7. Responsabilité en matière de prise en charge de la démence (en collaboration avec le médecin coordinateur et conseiller):

- Dans l'hypothèse que cette fonction n'est pas dévolue à un autre membre du personnel de soins

8. Projet de vie:

- L'infirmier en chef participe à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation du projet de vie de l'établissement.

9. Budget :

- L'infirmier en chef identifie les besoins, les décrit, les budgétise et les relaie auprès de la direction.

10. Prestations dans l'équipe

- A titre exceptionnelle et pour des raisons imprévisibles et justifiées l'infirmier en chef exécutera toutes les tâches inhérentes à sa profession d'infirmier au sein du service.

11. Relations fonctionnelles:

L'infirmier en chef a des relations fonctionnelles avec :

- Le responsable des services hôteliers ;
- le médecin coordinateur et conseiller ;
- les dispensateurs de soins internes et externes ;
- les services hospitaliers liés fonctionnellement par convention, ainsi que la plateforme en soins palliatifs ;
- les écoles.

12. Relations avec les résidents et les familles:

L'infirmier en chef:

- en concertation avec le travailleur social, l'infirmier en chef veille à l'accueil et l'intégration des résidents pour les éléments relatifs aux soins ;
- veille à la connaissance des informations utiles sur le parcours de vie des résidents ;
- est attentif au respect du bien-être des résidents ;
- en concertation avec le travailleur social, l'infirmier en chef assure la médiation et un suivi des plaintes en matière de soins.

13. Communication et information:

L'infirmier en chef assure au sein de l'équipe de soins:

- la diffusion et la centralisation des informations relatives à la gestion du personnel;
- la diffusion des procédures de sécurité (incendie, intrusion, ...)

CONDITIONS DE TRAVAIL	
Régime de travail	Temps plein
Contrat	CDI
Salaire	Barème B4.1 : min 22.233,08 € - max 33.675,23 € (montants annuels bruts non-indexés, pour un temps plein, avec des augmentations en fonction de l'ancienneté dans le service)
Avantages	- Chèques-repas - Pécule de vacances - Allocation de fin d'année - Vacances annuelles et fériés extra légaux - Pension du deuxième pilier (épargne pension)

DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidatures accompagnées des documents requis doivent être adressées au Service du Personnel de la Ville d'Aubange, sous pli recommandé à la poste (rue Haute, 22 à 6791 ATHUS), déposées personnellement (rue Haute, 38 à 6791 ATHUS) contre accusé de réception ou envoyées par mail (job@aubange.be).

Les documents à annexer à l'acte de candidature sont les suivants :

- Une lettre de motivation.
- Un curriculum vitae.
- La copie du diplôme requis.
- Un extrait de casier judiciaire daté de moins de 3 mois.
- Des attestations d'expérience professionnelle requises.
- La copie du permis de séjour ou de travail, le cas échéant.

Tout dossier incomplet à la date de clôture du dépôt des candidatures sera écarté d'office.

En cas de réussite des épreuves, les candidats devront aussi fournir avant de pouvoir prétendre à une désignation :

- Un extrait d'acte de naissance.
- Un certificat de domicile et de nationalité daté de moins de 3 mois.

Les candidatures doivent être rentrées pour **le 25 septembre 2020** au plus tard, le cachet de la poste ou la date de l'accusé de réception faisant foi.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la Directrice de la Maison de repos au numéro de téléphone suivant : 063/21.03.01

CPAS d'Aubange, le 27 août 2020

Par le Conseil,

**La Directrice générale,
(s) CARRETTE A.,**

**La Présidente,
(s) HABARU C.,**